



**BNP PARIBAS APOLLO
CYBERSECURITE**

Comptes annuels au 31 Mars 2025

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Politique d'investissement	4
Certification	22

Comptes annuels

Bilan actif	27
Bilan passif	28
Compte de résultat	29

Comptes annuels - Annexe

Stratégie d'investissement.....	31
Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices	32
Règles et méthodes comptables	33
Evolution des capitaux propres	36
Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice.....	37
Ventilation de l'actif net par nature de parts	38
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	39
Exposition sur le marché des obligations convertibles.....	40
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux	41
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle.....	42
Exposition directe sur le marché des devises	43
Exposition directe aux marchés de crédit.....	44
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie.....	45
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion.....	46
Créances et dettes : ventilation par nature.....	47
Frais de gestion, autres frais et charges	48
Engagements reçus et donnés.....	49
Autres informations	50
Détermination et ventilation des sommes distribuables	51
Inventaire.....	53
Inventaire des opérations à terme de devises.....	55

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	56
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part.....	58
Synthèse de l'inventaire	59

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dès le début de la période sous revue les variations des actions, qui avaient connu une hausse pratiquement ininterrompue d'octobre 2023 à fin mars 2024 sont devenues plus erratiques. Les incertitudes sur le calendrier de politique monétaire de la Fed ont alimenté la nervosité que les baisses de taux directeurs en Suisse (mars) et en Suède (mai), et l'engagement de la BCE à baisser en juin n'ont pas suffi à dissiper. En juin, la montée des incertitudes politiques après l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée nationale en France a pesé sur les actions de la zone euro sans conséquences sur les autres places boursières. Après une première quinzaine de juillet très favorable, une correction significative est intervenue, essentiellement dans un mouvement de prises de bénéfices sur les titres, secteurs ou indices qui avaient nettement surperformé jusqu'alors. Les grandes valeurs technologiques ont été touchées, suscitant quelques débats sur la pertinence de l'I.A comme thème d'investissement. Une deuxième alerte sérieuse est survenue début août dans un contexte de liquidité réduit et de ventes forcées du fait du déblocement des opérations de carry trade en yens après la remontée inattendue du taux directeur de la Banque du Japon le 31 juillet. Cet épisode a été brutal mais de courte durée et le rebond s'est affirmé lorsque les investisseurs ont été rassurés sur la résistance de l'économie américaine, l'évolution de l'inflation et donc la perspective de baisses des taux. Les actions sont toutefois restées fébriles jusqu'à la fin de 2024. L'indice MSCI AC World en dollars, qui avait enregistré au 3e trimestre 2024 une quatrième hausse consécutive, a baissé de 1,2 % au 4e trimestre. L'élément déclencheur a été la remontée des taux longs américains à partir de fin octobre. Le nombre de baisses des taux directeurs en 2025 a été révisé, la Fed elle-même indiquant en décembre qu'elle n'envisageait pas plus de deux baisses supplémentaires (soit 50pb après une baisse cumulée de 100pb en 2024). Le scénario d'un assouplissement monétaire rapide avait joué un rôle important dans le soutien aux actions. Dans ce contexte, elles ont perdu du terrain en octobre et en décembre et auraient vraisemblablement baissé davantage au 4e trimestre sans le rally des actions américaines qui a salué l'élection de Donald Trump et le Grand Chelem du Parti républicain. La nervosité est restée de mise en 2025. Les hésitations des actions en tout début de 2025 sur fond de tensions sur les taux longs américains et de l'émergence d'un nouveau modèle d'intelligence artificielle chinois, qui a bousculé les grands acteurs américains du secteur, paraissent anecdotiques au regard des baisses ultérieures. Il reste que les valeurs technologiques américaines, qui ont volé de record en record en 2024, ont vu leur progression s'interrompre à cette occasion. Plus généralement, les valeurs américaines ont pâti des craintes sur la croissance, alimentées par des indicateurs décevants et du message de la Fed signalant qu'elle peut patienter pour continuer à assouplir sa politique monétaire. En révisant ses prévisions pour 2025 à la baisse sur la croissance et à la hausse sur l'inflation, la Fed a fait ressurgir le spectre de la stagflation. L'indice S&P 500, qui avait établi un record en clôture le 19 février a perdu 4,6 % au 1er trimestre et termine la période sous revue en hausse de 6,8 % compte tenu de l'avance qui avait été accumulée et qui a assuré la surperformance des indices américains par rapport à la plupart des marchés développés. L'indice Eurostoxx 50 a progressé de 3,3 %. Après avoir sous-performé en 2024, il s'est très bien comporté début 2025, soutenu par les anticipations de poursuite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE et par l'inversion des flux sur les marchés financiers, les investisseurs devenant de plus en plus sceptiques à propos de l'exceptionnalisme américain. Les perspectives d'augmentations massives des dépenses de défense sont apparues favorables à la croissance européenne et, particulièrement allemande. Les indices de la zone euro se sont alors rapprochés de leurs records avant de perdre du terrain en raison des incertitudes sur les droits de douane et sur les conséquences que pourrait avoir une guerre commerciale sur la croissance de la zone euro. Les valeurs allemandes ont profité des annonces du futur chancelier début mars. L'indice Dax affiche une progression de 19,9 % en douze mois. Les actions japonaises se sont retrouvées à l'épicentre des turbulences début août (avec une chute de 12,2 % de l'indice Topix le 5). Ce mouvement n'a pas été totalement corrigé, si bien que les grands indices sont en baisse sensible sur la période après un net recul au 1er trimestre 2025 sur fond d'appréciation du yen. Le Topix a perdu 4,0 % en douze mois et l'indice Nikkei 225, qui a particulièrement souffert en 2025 de l'annonce de droits de douane de 25 % sur le secteur automobile, affichent un recul annuel de 11,8 %. Les exportations du secteur représentent 35 % environ du total des exportations du Japon vers les Etats-Unis. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis. Au niveau mondial, les valeurs financières et les télécoms sont les grandes gagnantes alors que les semi-conducteurs ont été délaissés.

POLITIQUE DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE est de permettre au porteur dont les parts du FCP ont été centralisées au plus tard le 20 septembre 2024 à 13 heures, heure de Paris, en fonction de l'évolution de l'indice ECPI Global ESG Cybersecurity Index NTR 3.5% Decrement (ci-après l'« Indice ») :

- Le 24 septembre 2027 (ci-après la « Date de Constatation Intermédiaire ») :
 - (i) d'obtenir une possibilité d'échéance anticipée¹ dès lors que l'Indice clôture à la Date de Constatation Intermédiaire avec une performance supérieure ou égale à 15% par rapport à son niveau initial observé le 24 septembre 2024 (ci-après « Date de Constatation Initiale »), (ci-après « Condition d'échéance Anticipée »), et,
 - (ii) en cas d'échéance anticipée, de bénéficier d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence² augmentée de la performance de l'Indice³, constatée en clôture de la Date de Constatation Intermédiaire par rapport à son niveau initial constaté en clôture de la Date de Constatation Initiale. Le FCP sera alors automatiquement dissous.
- Dès lors qu'il n'y a pas eu d'échéance anticipée auparavant, de participer, à horizon 6 ans, le 24 septembre 2030 (ci-après « Date de Constatation Finale »), à la performance de l'indice ECPI Global ESG Cybersecurity Index NTR 3.5% Decrement, en contrepartie d'un risque de perte de son capital investi⁴ (ci-après « Capital Investi ») en fonction de la performance de l'Indice, selon les conditions ci-dessous :
 - En cas de baisse de l'Indice de plus de 50% à la Date de Constatation Finale, le porteur subira, à la Date d'Echéance, le 1^{er} octobre 2030, une perte en capital correspondant à l'intégralité du pourcentage de baisse de l'Indice, soit une perte de plus de 50% pouvant aller jusqu'à la totalité de son Capital Investi,
 - En cas de baisse de l'Indice jusqu'à 50% inclus, le porteur bénéficiera à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence⁵.
 - Si la performance de l'Indice est positive ou nulle, le porteur bénéficiera à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative au minimum égale à :
 - la Valeur Liquidative de Référence,
 - Augmentée de la performance de l'Indice⁶, constatée en clôture de la Date de Constatation Finale par rapport à son niveau initial constaté en clôture de la Date de Constatation Initiale.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,5% par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Le FCP sera dissous automatiquement à la Date d'Echéance.

¹ L'échéance anticipée interviendra à la Date d'Echéance Anticipée, telle que définie dans la rubrique « Description du mécanisme de Gain Anticipé et de la Performance Finale du FCP ».

² Telle que définie dans la rubrique « Modalités de la protection ».

³ Ainsi, si par exemple, la performance de l'Indice est de 70% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative de Référence est augmentée de 70%. Si la performance de l'Indice est de 108% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative de Référence est augmentée de 108%.

⁴ Le Capital Investi correspond à l'investissement initial du porteur pour toute souscription centralisée à compter du 1^{er} juillet 2024 (inclus) et jusqu'au 20 septembre 2024 (inclus) à 13 heures, heure de Paris, déduction faite de la commission de souscription, hors fiscalité et prélèvements sociaux, ou déduction faite, le cas échéant, des frais d'entrée propres au cadre d'investissement dans le FCP. Voir la rubrique « Modalités de la protection ».

⁵ Telle que définie dans la rubrique « Modalités de la protection ».

⁶ Ainsi, si par exemple, la performance de l'indice est de 70% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative de Référence est augmentée de 70%. Si la performance de l'indice est de 108% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative de Référence est augmentée de 108%.

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Du 28/06/2024 au 31/03/2025, la performance de la valeur liquidative ressort à -1.31%. Ces performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPCVM.

	28/06/2024	31/03/2025	Variation (%)
BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE	1000	986.95	-1.31%

A titre d'information le tableau ci-dessous montre une situation de la performance de l'Indice à la date du 31/03/2025 par rapport à son cours de référence :

Indice BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE	Code Bloomberg	Cours de référence 24/09/2024	Cours au 31/03/2025	Variation (%)
ECPI Global ESG Cybersecurity Index NTR3.5% Decrement	GALPHCS	1,067.417	1,112.332	4.21%

Changements intervenus au cours de l'exercice

Néant

Effet de levier

Montant total du levier au 31/03/2025	
	montant total du levier
méthode brute	278,00%
méthode de l'engagement	200,00%

Concernant la méthode de l'engagement, le montant total du levier affiche la moyenne trimestrielle de l'engagement calculé quotidiennement

Concernant la méthode brute, le montant total du levier est calculé le 1er jour suivant la fin de mois

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

Informations générales		
Nom du fonds	BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE	Tout actif donné par ce fonds à une autre partie est considéré comme engagé et repris dans cette partie.
Devise du fonds	EUR	Tous les montants ci-dessous sont exprimés en devises du portefeuille.
Type de transaction	Total Return Swaps	
Règlement et compensation	Bilatéral	Le dénouement des SFT et TRS est toujours bilatéral.
Date VL	31/03/2025	
Informations sur la transaction		
Montant des actifs engagés en valeur absolue		30 180 000,00
Montant des actifs engagés en prop. des actifs sous gestion		204,01%
Titres prêtés en prop. des actifs	No securities lending over the period	0,00%
Matières premières prêtées en prop. des actifs prêtables	No commodities lending over the period	0,00%
Transaction - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value
Contrepartie		
CITIGRP GLB MRKTSEUR AG	Germany	9 670 000,00
Citigroup Global Markets Ltd	United Kingdom	9 670 000,00
JP MORGAN (OTC LDN)	United Kingdom	5 420 000,00
JP MORGAN AG	Germany	5 420 000,00
Maturité		
Plus d' un an		30 180 000,00
Garanties reçues - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value
Contrepartie		
Citigroup Global Markets Ltd		780 000,00
devises (valorisée en devise de référence)		
EUR		780 000,00
Emetteur		
Liquidités		780 000,00
instrument type		
Liquidités		780 000,00
Maturité		
Moins d' un jour		780 000,00
rating		
Liquidités	-	780 000,00
Total		780 000,00
<i>Remarque: les garanties qui ont été échangées sur la période couvrent l'entièreté de l'activité de dérivés OTC du fonds et non les seuls TRS.</i>		
Garanties reçues - Informations sur la conservation	Nom	Valeur absolue
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	780 000,00
Garanties octroyées - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value
Total		
<i>Remarque: les garanties qui ont été échangées sur la période couvrent l'entièreté de l'activité de dérivés OTC du fonds et non les seuls TRS.</i>		
Garanties octroyées - informations sur la conservation	Valeur absolue des garanties octroyées	Informations additionnelles
Comptes séparés	0,00	
Comptes groupés	0,00	
Autres comptes	0,00	
Performance économique de ce type d'opération	Valeur absolue	En pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération
Gestionnaire		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%
Organisme de placement collectif		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%
Tiers		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%
Il n'y a pas d'accord sur la répartition des frais liés aux TRS. 100% de ces coûts et revenus sont repris dans le compte de résultat du fonds sous les intitulés "Autres produits financiers" et "Autres charges financières".		
Garanties octroyées - informations sur la conservation	Valeur absolue des garanties octroyées	Informations additionnelles
Amount of reused securities collateral	0,00	
Revenue on reused cash collateral	0,00	Ce fonds n'a pas réutilisé ses garanties en espèces reçues sur la période.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
DE0005140008	DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	Achat	1 315 598,08
DE0005140008	DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	Achat	1 296 259,25
NL0013654783	PROSUS NV	Achat	1 189 950,00
DE0006062144	COVESTRO AG	Achat	1 158 400,00
DE0006062144	COVESTRO AG	Achat	1 016 514,24
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0000287716	BNP PARIBAS MONEY 3M-IC	Vente	6 967 900,13
FR0000287716	BNP PARIBAS MONEY 3M-IC	Vente	3 119 839,87
FR0000287716	BNP PARIBAS MONEY 3M-IC	Vente	2 274 676,67
DE0006062144	COVESTRO AG	Vente	2 153 574,55
FR0000287716	BNP PARIBAS MONEY 3M-IC	Vente	1 291 256,16

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Identifiant d'entité juridique : 96950010X0LVEPBNCZ75

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **58.4%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents de la poche « d'actifs actions » par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). A ce titre, le produit est exposé indirectement à des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité respectifs.

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs par :

- Une sélection négative appliquant des critères d'exclusion. Ceci s'applique aux émetteurs ayant un profil ESG médiocre et aux émetteurs qui violent systématiquement le Pacte mondial des Nations unies
- Une sélection positive utilisant une approche de sélectivité. Ceci passe par l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :
 - L'environnement : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et traitement des déchets
 - les aspects sociaux : respect des droits de l'homme et des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)
 - la gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des gérants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux grâce à l'engagement auprès des émetteurs et à l'exercice de ses droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant, en collaboration avec le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management.

Dans le cadre de la réplique synthétique (indirecte), l'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne s'appliquent qu'aux titres détenus à l'actif du produit. Le produit financier est un fonds à formule dont la performance finale est liée à l'évolution d'un indice. Cette exposition est synthétique, c'est-à-dire qu'elle est obtenue par l'intermédiaire de produits dérivés et l'indice Euronext Low Carbon 300 World 3.5% Decrement a été désigné comme indice de référence de cette exposition synthétique pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité ci-après sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sont fondés sur la méthodologie ESG de l'indice de référence :

- Le pourcentage de l'indice de référence investi en titres éligibles après l'application des politiques sectorielles et de controverse : 100%
- Le pourcentage de l'indice de référence couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG du fournisseur de l'indice de référence : 99.4%

La note ESG moyenne de l'indice de référence par rapport à celle de son univers d'investissement de référence 60.1 vs 54.1 (MSCI World (EUR))

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

A la date du rapport annuel, les investissements durables auxquels le produit financier est exposé et décrits ci-dessous sont ceux des titres sous-jacents des instruments financiers dérivés tels que les Total Return Swaps (TRS) utilisés de manière continue pour mettre en œuvre la politique d'investissement.

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E9349488E63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?*

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Afin que la société de gestion détermine quelles principales incidences négatives sont prises en compte et gérées ou atténuées, la méthodologie ESG et les déclarations de l'indice de référence et/ou du fournisseur d'indice sont utilisées.

La politique mise en œuvre pour analyser la façon dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

- 1- Analyse du processus d'exclusion intégré menant la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs qui participent à des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- 2- Façon dont les notes ESG utilisées tout au long du processus d'investissement incluent dans leur méthodologie la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces notes sont utilisées dans la stratégie d'investissement ;
- 3- Politique d'engagement et de vote, le cas échéant

L'équipe dédiée à la politique d'engagement (*Stewardship*) identifie régulièrement les impacts négatifs par la recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec les ONG et d'autres experts. L'engagement auprès des émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les impacts négatifs potentiels. Le vote aux Assemblées Générales Annuelles des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et l'avancée des questions environnementales et sociales. Dans le cadre de la réplique synthétique, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concerne à la fois les instruments financiers détenus à l'actif du FCP et les sous-jacents des contrats d'échange sur rendement global utilisés de manière continue pour mettre en œuvre la politique d'investissement. L'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne s'appliquent qu'aux instruments financiers à l'actif du produit

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la nature et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés sont disponibles dans [SFDR: Sustainability-related disclosures - BNP Paribas](#)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Le compartiment est investi dans un « swap de financement ». Il s'agit d'un investissement dans un portefeuille de titres dont la performance est échangée contre une performance de taux monétaire. Le tableau ci-dessous présente cette partie du produit financier:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.07.2024 au 31.03.2025

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
PROSUS NV CLASS N	Biens de cons. durables et services	11.06%	Pays-Bas
MERCK	Santé	8.93%	Allemagne
DEUTSCHE BANK AG N	Finance	7.72%	Allemagne
FRESENIUS SE AND CO KGAA	Santé	6.57%	Allemagne
DEUTSCHE TELEKOM N AG N	Services de communication	6.05%	Allemagne
AZIMUT HOLDING	Finance	3.75%	Italie
COMMERZBANK AG	Finance	3.61%	Allemagne
COVESTRO AG	Matériaux de base	3.58%	Allemagne
QIAGEN NV	Santé	3.23%	Pays-Bas
KONINKLIJKE PHILIPS NV	Santé	3.17%	Pays-Bas
BNPP CASH INVEST E C	Liquidités	2.94%	France
BANCA POPOLARE DI SONDRIO	Finance	2.87%	Italie
UNICREDIT	Finance	2.79%	Italie
INTESA SANPAOLO	Finance	2.75%	Italie

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le produit financier applique une réplication indirecte afin d'atteindre la performance finale de la formule. Par conséquent, l'allocation des actifs de ce produit financier, ainsi que toute proportion décrite ci-dessous, sont celles de l'indice de référence de la formule.

L'exposition à l'indice de référence variant en lien avec le mécanisme de la formule, la proportion de ces investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) peut être comprise entre 0% et l'allocation maximale à l'indice de référence permise par la stratégie d'investissement.

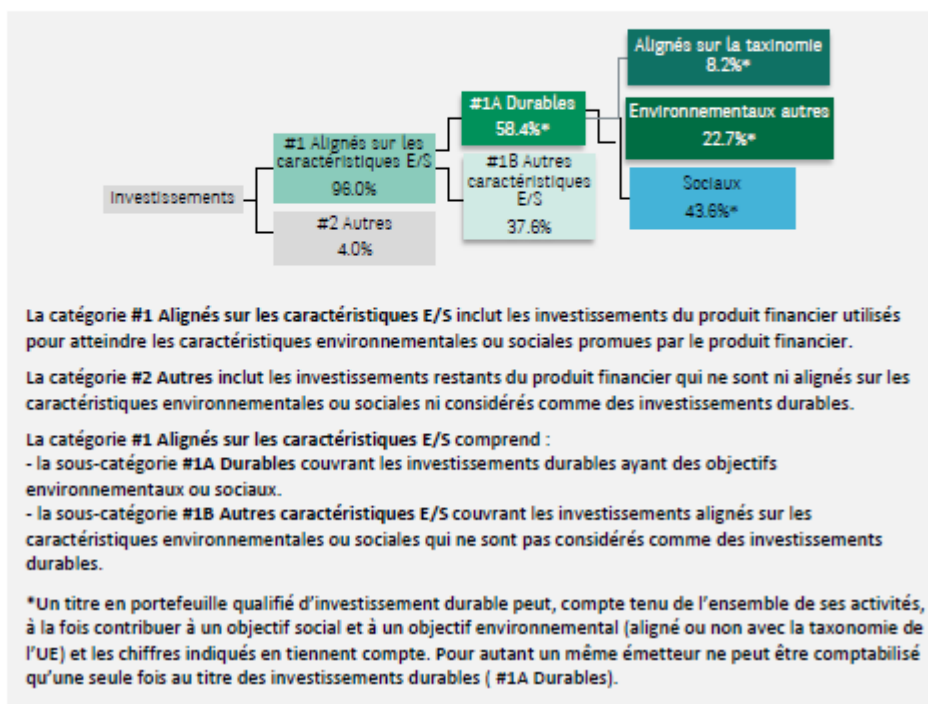
Au cours de la période de reporting, l'exposition à l'indice de référence était de 115.5%, exprimé en moyenne trimestrielle.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **96%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **58.4%**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le compartiment est investi dans un « swap de financement ». Il s'agit d'un investissement dans un portefeuille de titres de capital dont la performance est échangée contre une performance de taux monétaire. Le tableau ci-dessous présente cette partie du produit financier:

Secteurs	% d'actifs
Finance	44.1%
Santé	21.9%
Biens de cons. durables et services	13.2%
Services de communication	8.1%
Matériaux de base	5.6%
Industrie	4.7%
Technologie de l'information	1.9%
Consommation courante	0.4%
Liquidités	0.2%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0FE37EC2-8B12-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

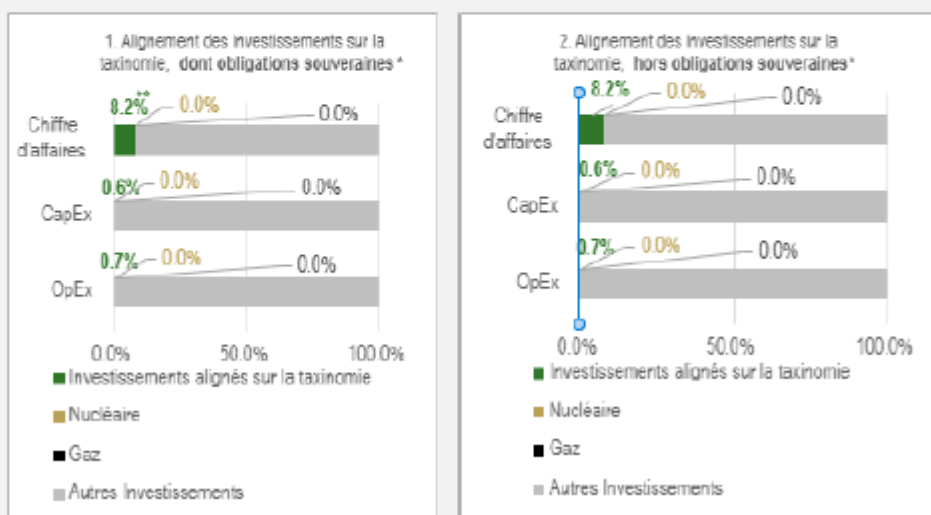
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 22.7%

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent 43.6% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'indice de référence sur lequel se base la formule de la stratégie d'investissement :

- doit satisfaire aux critères d'éligibilité des actions en excluant les entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées...), car ces entreprises sont considérées comme en violation des normes internationales, ou comme causant un préjudice inacceptable à la société et/ou à l'environnement ;

- doit avoir une analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indice qui porte sur au moins 90 % des actifs ;
- doit avoir son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus, réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extra-financiers.
- Doit avoir une empreinte carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement.
- Doit atteindre un objectif annuel de décarbonisation d'au moins 7%

Il n'y a pas de garantie que les filtres d'exclusions et critères extra-financiers soient appliqués à tout moment. Par exemple, entre deux *rebalancements* d'indice, si une entreprise était considérée comme ne répondant plus à un critère ESG, elle ne peut être exclue qu'au prochain *rebalancement*, suivant les règles de l'administrateur de l'indice de référence.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : [Sustainability - BNPP AM France investisseur privé](#)



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Not applicable

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Not applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?*

Not applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Not applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Not applicable

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2024, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)⁷.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ⁸	1 291	169 821	54 857

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »⁹ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V) :

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	192	46 011
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	171	40 163

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :**

⁷ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

⁸ Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 986k EUR et 289k EUR;
- 269 collaborateurs de la succursale belge, dont 10 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 26 859k EUR et 4 652k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 5 859k EUR et 2 052k EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 6 822k EUR et 1 883k EUR.
- 66 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2024 à 10 947k EUR et 3 009k EUR.

⁹ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

	Nombre de fonds (31.12.2024)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2024
OPCVM	187	98
Fonds d'Investissement Alternatifs	304	58

- En 2024, 3,69k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2024.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, a été réalisé entre Avril et Mai 2024. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clés : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management Europe

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

Aux porteurs de parts du FCP BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 28 juin 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane COLLAS
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

Bilan actif (Devise: EUR)

	Exercice 31/03/2025
Immobilisations corporelles nettes	-
Titres financiers	-
Actions et valeurs assimilées (A) (*)	14,119,805.64
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	14,119,805.64
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Obligations convertibles en actions (B) (*)	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Obligations et valeurs assimilées (C) (*)	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Titres de créances (D)	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	96,533.41
OPCVM	96,533.41
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-
Dépôts (F)	-
Instruments financiers à terme (G)	772,425.71
Opérations temporaires sur titres (H)	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-
Titres financiers empruntés	-
Titres financiers donnés en pension	-
Autres opérations temporaires	-
Prêts (I)	-
Autres actifs éligibles (J)	-
Loans	-
Autres	-
Sous Total actifs éligibles I= (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	14,988,764.76
Créances et comptes d'ajustement actifs	189,994.06
Comptes financiers	795,761.53
Sous-Total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	985,755.59
TOTAL ACTIF I+II	15,974,520.35

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan passif (Devise: EUR)

	Exercice 31/03/2025
Capitaux propres :	-
Capital	14,988,758.56
Report à nouveau sur revenu net	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-
Résultat net de l'exercice	-195,227.28
Capitaux propres I :	14,793,531.28
Passifs de financement II	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	14,793,531.28
Passifs éligibles :	-
Instruments financiers (A)	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-
Instruments financiers à terme (B)	51,337.03
Emprunts (C)	-
Autres passifs éligibles (D)	-
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	51,337.03
Autres passifs :	-
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1,129,652.04
Concours bancaires	-
Sous-total autres passifs IV	1,129,652.04
TOTAL PASSIFS : I+II+III+IV	15,974,520.35

Compte de résultat (Devise: EUR)

	Exercice 31/03/2025
Revenus financiers nets	-
Produits sur opérations financières	-
Produits sur actions	34,949.71
Produits sur obligations	-
Produits sur titres de créances	-
Produits sur des parts d'OPC	-
Produits sur Instruments financiers à terme	320,782.71
Produits sur opérations temporaires sur titres	-
Produits sur prêts et créances	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-
Autres produits financiers	347.15
Sous-total Produits sur opérations financières	356,079.57
Charges sur opérations financières	-
Charges sur opérations financières	-
Charges sur Instruments financiers à terme	-
Charges sur Opérations temporaires sur titres	-
Charges sur emprunts	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-
Charges sur passifs de financement	-
Autres charges financières	-11,054.69
Sous-total charges sur opérations financières	-11,054.69
Total Revenus financiers nets (A)	345,024.88
Autres produits :	-
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-
Autres produits	-
Autres Charges :	-
Frais de gestion de la société de gestion	-333,251.57
Frais d'audit, d'études des Fonds de capital investissement	-
Impôts et taxes	-
Autres charges	-
Sous total Autres produits et Autres charges (B)	-333,251.57
Sous total revenus nets avant compte de régularisation (C)= A + B	11,773.31

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	928.00
Sous-total Revenus nets I = C + D	12,701.31
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	-
Plus et moins-values réalisées	-2,331,139.60
Frais de transactions externes et frais de cession	-5,336.20
Frais de recherche	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-
Indemnités d'assurance perçues	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-2,336,475.80
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-52,716.30
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	-2,389,192.10
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	-
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	2,140,060.32
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	2,140,060.32
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	41,203.19
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	2,181,263.51
Acomptes :	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice L	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L	-
Impôt sur le résultat V	-
Résultat net I + II + III + IV + V	-195,227.28

STRATEGIE ET PROFIL DE GESTION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE est de permettre au porteur dont les parts du FCP ont été centralisées au plus tard le 20 septembre 2024 à 13 heures, heure de Paris, en fonction de l'évolution de l'indice ECPI Global ESG Cybersecurity Index NTR 3.5% Decrement (ci-après l'« Indice ») :

- Le 24 septembre 2027 (ci-après la « Date de Constatation Intermédiaire ») :
 - (i) d'obtenir une possibilité d'échéance anticipée dès lors que l'Indice clôture à la Date de Constatation Intermédiaire avec une performance supérieure ou égale à 15% par rapport à son niveau initial observé le 24 septembre 2024 (ci-après « Date de Constatation Initiale »), (ci-après « Condition d'échéance Anticipée »), et,
 - (ii) en cas d'échéance anticipée, de bénéficier d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la performance de l'Indice, constatée en clôture de la Date de Constatation Intermédiaire par rapport à son niveau initial constaté en clôture de la Date de Constatation Initiale. Le FCP sera alors automatiquement dissous.
- Dès lors qu'il n'y a pas eu d'échéance anticipée auparavant, de participer, à horizon 6 ans, le 24 septembre 2030 (ci-après « Date de Constatation Finale »), à la performance de l'indice ECPI Global ESG Cybersecurity Index NTR 3.5% Decrement, en contrepartie d'un risque de perte de son capital investi (ci-après « Capital Investi ») en fonction de la performance de l'Indice, selon les conditions ci-dessous :
 - En cas de baisse de l'Indice de plus de 50% à la Date de Constatation Finale, le porteur subira, à la Date d'Echéance, le 1er octobre 2030, une perte en capital correspondant à l'intégralité du pourcentage de baisse de l'Indice, soit une perte de plus de 50% pouvant aller jusqu'à la totalité de son Capital Investi,
 - En cas de baisse de l'Indice jusqu'à 50% inclus, le porteur bénéficiera à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence.
 - Si la performance de l'Indice est positive ou nulle, le porteur bénéficiera à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative au minimum égale à :
 - la Valeur Liquidative de Référence,
 - Augmentée de la performance de l'Indice, constatée en clôture de la Date de Constatation Finale par rapport à son niveau initial constaté en clôture de la Date de Constatation Initiale.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,5% par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Le FCP sera dissous automatiquement à la Date d'Echéance.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

Éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	31/03/2025
Valeur liquidative (en EUR)	
Parts C	986.95
Actif net (en k EUR)	14,793.53
Nombre de titres	
Parts C	14,989.022

	31/03/2025
Date de mise en paiement	31/03/2025
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-
Distribution unitaire sur revenus nets (y compris les acomptes) (en EUR)	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*) personnes physiques (en EUR)	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	
Parts C	-159.39
Capitalisation unitaire sur revenus	
Parts C	0.84

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'Euro.

La durée de l'exercice est de 9 mois et trois jours.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Minimum de souscription
FR001400PS54	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Millième	Initiale : 1 millième de part ou l'équivalent en montant Ulérieure : 1 millième de part ou l'équivalent en montant

Règles d'évaluation des actifs

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maxima (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- Des commissions de performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

FRAIS FACTURES au FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU FCP
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif Net par an	Du 1 ^{er} juillet 2024 (inclus) au 23 septembre 2024 (inclus) : 0,20% TTC maximum Du 23 septembre 2024 (exclu) au 24 septembre 2026 (inclus) : 4,00% TTC maximum Du 24 septembre 2026 (exclu) au 24 septembre 2027 (inclus) : 2,00% TTC maximum Du 24 septembre 2027 (exclu) au 1 ^{er} octobre 2030 (inclus) : 0,50% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif Net par an	0,20% TTC maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION)	Actif Net par an	Du 1 ^{er} juillet 2024 (inclus) au 23 septembre 2024 (inclus) : 0,10% TTC maximum A partir du 23 septembre 2024 (exclu) : 0,03% TTC maximum
COMMISSION DE MOUVEMENT	-	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	-	Néant

Frais de recherche

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Affectation des revenus nets

Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation.

Changements affectant le fonds

Néant.

Evolution des capitaux propres

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	Exercice 31/03/2025
Capitaux propres début d'exercice	-
Flux de l'exercice :	
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.) ¹	16,131,240.10
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-1,153,066.65
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	11,773.31
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-2,336,475.80
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	2,140,060.32
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes ²	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes ²	-
Autres éléments	-
Capitaux propres de fin d'exercice (= Actif net)	14,793,531.28

¹ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

² Rubrique Spécifique aux MMF.

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Exercice 31/03/2025
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	16,092.876
Nombre de titres rachetés	1,103.854
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
FR001400PS54	Classique	Revenus nets : Capitalisation Plus ou moins-values réalisées : Capitalisation	EUR	14,793,531.28	14,989.022	986.95

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays					
		DE	IT	NL	Pays	Pays	
Actif						Néant	Néant
Actions et valeurs assimilées	14,119.81	6,383.17	5,061.34	2,675.29	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Passif						Néant	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-						
Options	-						
Swaps	30,180.00						
Autres instruments financiers	-						
TOTAL	44,299.81						

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de delta	
		< 1 an	1 an < X < 5 ans	> 5 ans	<0,6	0,6 < X < 1
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Exposition +/-	Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autres
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	795.76	-	-	-	795.76
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures		-	-	-	-
Options		-	-	-	-
Swaps		-	-	-	-
Autres instruments financiers		-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	795.76

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	795.76	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	795.76	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Emprunts	-
Hors-bilan	Néant
Devises à recevoir	-
Devises à livrer	-
Futures	-
Options	-
Swaps	-
Autres opérations	-
TOTAL	-

Au 31 mars 2025, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors Bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Si l'OPC détient les instruments listés ci-dessus, les méthodologies retenues pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillées dans le paragraphe «Compléments d'information concernant le contenu de l'annexe» qui suit celui consacré aux Règles et méthodes comptables.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties Montants exprimés en milliers (Devise: EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPERATIONS FIGURANT A L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	772.43	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de Titres Prêtés		
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versée	-	
OPERATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		51.34
Dettes		
Collatéral espèces		780.00
Dépôt de garantie espèces reçue		-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
TOTAL						-

L'OPC n'est pas concerné car il ne détient pas plus de 10% de son actif net en parts d'autres OPC.

Créances et dettes : ventilation par nature

	Exercice 31/03/2025
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit EUR	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Autres débiteurs divers	189,994.06
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	189,994.06
Ventilation par nature des dettes	
Déposit EUR	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	780,000.00
Provision charges d'emprunts	
Frais et charges non encore payés	157,454.95
Autres créditeurs divers	192,197.09
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	1,129,652.04

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	333,251.57	3.15
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	Exercice 31/03/2025
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	-

Autres informations

	Exercice 31/03/2025
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	96,533.41
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 31/03/2025
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Revenus nets	12,701.31
Sommes distribuables au titre du revenu net	12,701.31
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-
Capitalisation	12,701.31
Total	12,701.31
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2025
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	-2,389,192.10
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	-2,389,192.10
Affectation	
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-
Capitalisation	-2,389,192.10
Total	-2,389,192.10
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2025

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				14,119,805.64	95.45
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				14,119,805.64	95.45
ADYEN NV Services divers	398.00	1,406.00	EUR	559,588.00	3.78
ASML HOLDING NV Electrique - Electronique	262.00	606.00	EUR	158,772.00	1.07
AZIMUT HOLDING SPA Autres organismes de credit	22,692.00	25.76	EUR	584,545.92	3.95
BANCA MEDIOLANUM SPA Banques et assurances	37,956.00	14.87	EUR	564,405.72	3.82
BANCA MONTE DEI PASCHI SIENA Banques et assurances	75,071.00	7.30	EUR	548,168.44	3.71
BANCA POPOLARE DI SONDRIO Banques et assurances	50,919.00	11.12	EUR	566,219.28	3.83
BANCO BPM SPA Banques et assurances	53,509.00	9.35	EUR	500,095.11	3.38
BPER BANCA SPA Banques et assurances	70,942.00	7.21	EUR	511,491.82	3.46
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED Banques et assurances	93,624.00	21.82	EUR	2,042,875.68	13.81
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG Télécommunication	20,331.00	34.22	EUR	695,726.82	4.70
FINECOBANK SPA Banques et assurances	12,135.00	18.20	EUR	220,796.33	1.49
FRESENIUS SE & CO KGAA Produits pharmaceutiques	28,537.00	39.37	EUR	1,123,501.69	7.59
INTESA SANPAOLO Banques et assurances	103,023.00	4.73	EUR	487,710.88	3.30
MEDIOBANCA SPA Banques et assurances	32,506.00	17.27	EUR	561,216.09	3.79
MERCK KGAA Produits pharmaceutiques	12,090.00	126.60	EUR	1,530,594.00	10.35
MTU AERO ENGINES AG Aéronautique	1,555.00	320.30	EUR	498,066.50	3.37
NN GROUP NV - W/I Assurances	8,001.00	51.28	EUR	410,291.28	2.77
PROSUS NV Internet	26,209.00	42.58	EUR	1,115,848.18	7.54
UNICREDIT SPA Banques et assurances	10,027.00	51.53	EUR	516,691.31	3.49
WOLTERS KLUWER Services divers	3,001.00	143.55	EUR	430,793.55	2.91

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2025

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ZALANDO SE	15,504.00	31.76	EUR	492,407.04	3.33
Distribution - Commerce					
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				96,533.41	0.65
OPCVM				96,533.41	0.65
BNPP INSTICASH EUR 1D LVNAV INC	651.7956	148.10	EUR	96,533.41	0.65
Instruments financiers à terme				721,088.68	4.87
Equity swaps				721,088.68	4.87
EQS2	5,420,000.00	-	EUR	196,949.99	1.33
EQS4	5,420,000.00	-	EUR	-51,337.03	-0.35
EQS5	9,670,000.00	-	EUR	526,671.23	3.56
EQS6	9,670,000.00	-	EUR	48,804.49	0.33
Créances				189,994.06	1.28
Dettes				-1,129,652.04	-7.64
Autres comptes financiers				795,761.53	5.38
TOTAL ACTIF NET			EUR	14,793,531.28	100.00

Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du provider Bloomberg.

Inventaire des opérations à terme de devises (Devise: EUR)

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Change à terme						
Total	-	-		-		-

* Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation du fonds.

BNP PARIBAS APOLLO CYBERSECURITE

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - action

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
EQS2	5,420,000.00	196,949.99	-	5,420,000.00
EQS4	5,420,000.00	-	-51,337.03	5,420,000.00
EQS5	9,670,000.00	526,671.23	-	9,670,000.00
EQS6	9,670,000.00	48,804.49	-	9,670,000.00
Sous total		772,425.71	-51,337.03	30,180,000.00
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		772,425.71	-51,337.03	30,180,000.00

Instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part (Devise: EUR)

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Opération affectée à la classe de part	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
			Actif	Passif	
Futures					
Sous total			-	-	-
Options					
Sous total			-	-	-
Swaps					
Sous total			-	-	-
Autres instruments					
Sous total			-	-	-
Total			-	-	-

Synthèse de l'inventaire (Devise: EUR)

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	14,216,339.05
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	721,088.68
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	985,755.59
Autres passifs (-)	1,129,652.04
Passifs de financement (-)	-
TOTAL	14,793,531.28